

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

**ARRETE DE POLICE N° 2022-114-AGT**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE  
DE L'ARRETE N° 2022-03-AGP  
réglementant le MARCHÉ DE PRODUCTEURS  
et de COMMERCANTS LOCAUX DU VENDREDI**

**Place René Loubet  
A l'occasion du MARCHÉ GOURMAND  
le Vendredi 7 octobre 2022**

**LE MAIRE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Marché Gourmand le vendredi 7 octobre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet en raison du Marché Gourmand le vendredi 7 octobre 2022 pour des raisons de sécurité du public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour permettre le bon déroulement du Marché Gourmand devant avoir lieu **le Vendredi 7 octobre 2022 place René Loubet**, il est nécessaire de modifier les horaires de circulation et de stationnement des automobiles sur la place René Loubet comme suit.

**Le stationnement et la circulation seront interdits le vendredi 7 octobre 2022 de 14 h00 à 23h00**

- Place René Loubet : première rangée de places de stationnement situées à partir des toilettes publiques jusqu'à l'aire de jeux juxtaposant la zone du marché.

## ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux et mise en place par les organisateurs.

Les Services Municipaux et les organisateurs seront responsables des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

## ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.